



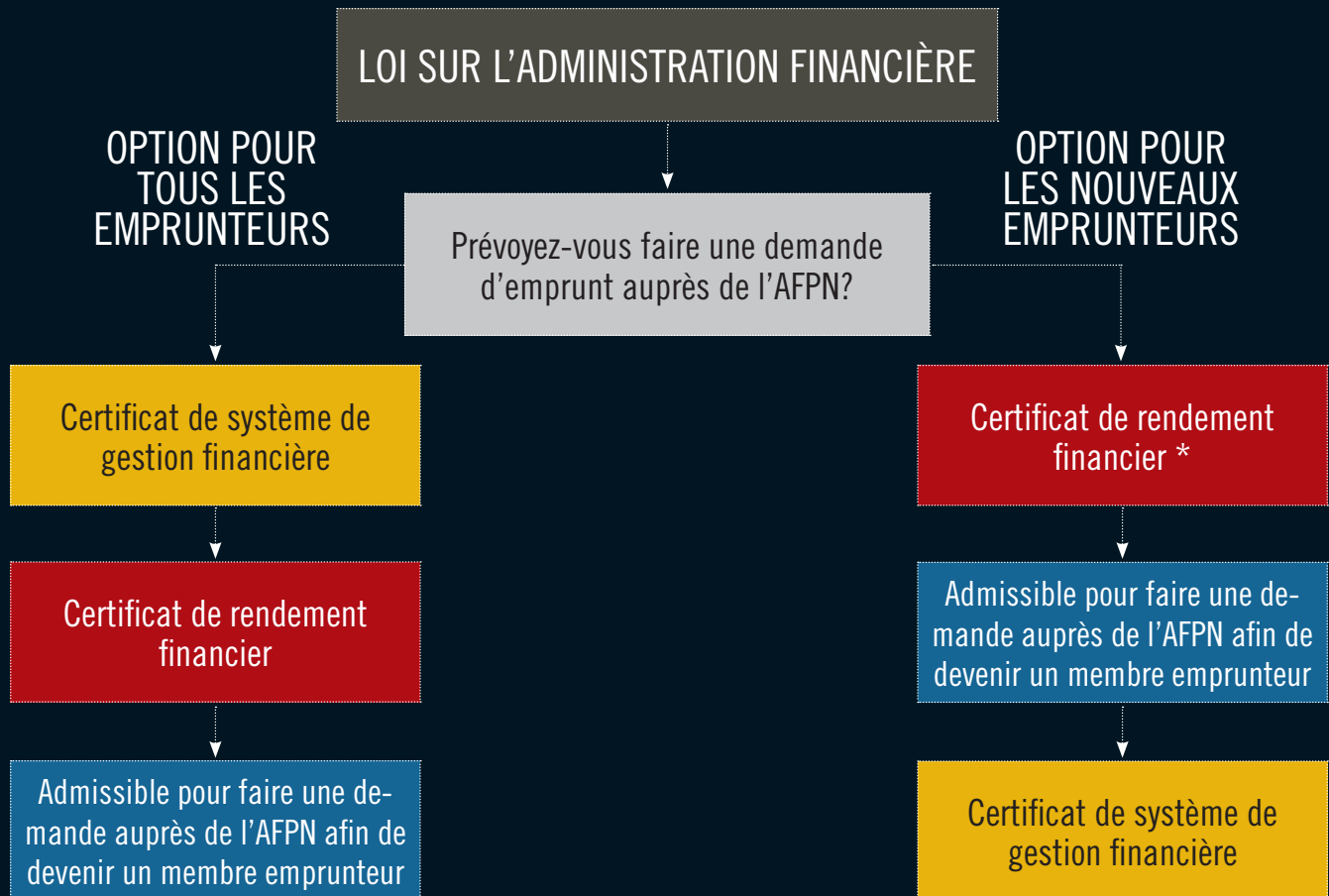
FIRST NATIONS
FINANCIAL MANAGEMENT BOARD
LE CONSEIL DE GESTION FINANCIÈRE
DES PREMIÈRES NATIONS

RAPPORT ANNUEL

2009/10

ÉTABLIR DES FONDATIONS SOLIDES

PROCESSUS DE CERTIFICATION DU CGF *pour les* PREMIÈRES NATIONS



SERVICES DE CERTIFICATION DU CGF *Que veulent dire ces étapes?*

LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

- » la première étape
- » les règles pour votre système
- » organisation (c.-à-d. les rôles et responsabilités)
- » gestion financière (c.-à-d. les états financiers produits régulièrement)
- » projets d'immobilisations (c.-à-d. l'établissement de rapports sur les immobilisations corporelles)

CERTIFICAT DE SYSTÈME DE GESTION FINANCIÈRE

- » votre système fonctionne-t-il selon vos règles?
- » des réunions du comité des finances et de la vérification ont-elles lieu?
- » des états financiers sont-ils produits?
- » une liste des immobilisations corporelles et de leur dépréciation est-elle tenue?
- » en général, il faut que le système fonctionne depuis un an

CERTIFICAT DE RENDEMENT FINANCIER

- » quels sont vos ratios financiers qui mesurent la viabilité, la souplesse, la vulnérabilité?
- » a-t-on utilisé les renseignements pertinents des états financiers pour calculer les ratios?
- » a-t-on calculé les ratios comme il se doit?
- » votre collectivité peut-elle se permettre de s'endetter?

* Il faut prendre l'engagement de mettre en œuvre le système de gestion financière

TABLE *des* MATIÈRES

MESSAGE DU PRÉSIDENT	4
MESSAGE DU PREMIER DIRIGEANT	5
CGF – APERÇU	6
FOIRE AUX QUESTIONS	9
NOS SERVICES	16
À L'ÉCOUTE DE NOS CLIENTS — <i>La bande indienne de Chehalis</i>	22
ÉTATS FINANCIERS	30
INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ	39



MESSAGE *du* PRÉSIDENT

Au cours de la dernière année, les Premières nations ont demandé constamment à faire certifier leurs systèmes de gestion financière par le Conseil de gestion financière (CGF) des Premières nations. Des collectivités de diverses importances et circonstances ont cherché à bénéficier des services du CGF. Cer-

taines collectivités assujettissent les locataires sur leurs terres à des impôts; certaines souhaitent mettre en gage les recettes de ces impôts fonciers pour le remboursement d'un prêt d'infrastructure de l'Autorité financière des Premières nations, d'autres souhaitent utiliser d'autres recettes pour rembourser un prêt de l'Autorité financière des Premières nations, alors que certaines veulent simplement un meilleur système d'administration financière. Quel que soit les motifs, un système de gestion financière qui fonctionne de manière efficace et qui est certifié par le CGF représente des fondations solides pour que les Premières nations réalisent leurs objectifs.

Depuis un certain temps, le CGF collabore avec d'autres institutions financières afin de répondre à la demande de l'amélioration de l'accès au capital, tout en émettant un message clair au sujet de la santé des systèmes de gestion financière et du rendement financier des Premières nations. Une approche est en cours d'élaboration qui permettra de délivrer un certificat de rendement financier préalablement à un certificat de système de gestion financière, dans la mesure où un plan de travail est en place prévoyant un engagement envers l'obtention du certificat de système de gestion financière en temps opportun. De plus, le CGF a examiné la manière dont il pourrait jouer un rôle dans un processus visant à titriser les autres recettes.

Au cours de la dernière année, notre travail a également porté sur certains autres buts juridiques du CGF, y compris l'amélioration des relations fiscales des Premières nations avec les autres gouvernements. Le CGF a travaillé avec le Canada pour étudier comment un certificat du CGF pourrait servir à déterminer le genre de mécanisme de transfert fiscal qui conviendrait le mieux à

une Première nation particulière.

Le membre d'une Première nation a le droit de savoir que les affaires de sa nation sont menées selon les processus, les contrôles, la reddition de comptes et la transparence qui conviennent. La mise en œuvre d'un système de gestion financière conforme aux normes du CGF donnera aux membres la certitude que les affaires de leur nation sont menées de la sorte. Si votre collectivité partage ces objectifs, un système de gestion financière certifié permettra d'établir des fondations solides pour les réaliser. Nous serons heureux de travailler avec vous!

« Le membre d'une Première nation a le droit de savoir que les affaires de sa nation sont menées selon les processus, les contrôles, la reddition de comptes et la transparence qui conviennent. »




Harold G. Calla, président

MESSAGE *du* PREMIER DIRIGEANT

En 2009, nous avons continué d'améliorer la gamme et la qualité des outils de gestion financière offerts aux Premières nations. Comme exemples, mentionnons l'élaboration d'un outil d'auto-évaluation pour aider les Premières nations à déterminer les ressources et la capacité de gestion financière, un cours

d'introduction conçu par le CGF pour expliquer son rôle dans le cadre de l'initiative de la Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations (LGFSPN), et un manuel complet sur les systèmes de gestion financière comportant 32 modèles de politiques et de procédures. Ces outils tiennent compte des pratiques exemplaires en gestion financière qui

permettront aux Premières nations d'exercer un meilleur contrôle sur leur avenir économique et d'ouvrir une voie vers le développement économique et l'accès au capital selon des conditions semblables à celles des autres ordres de gouvernement.

« Les normes élaborées par le CGF tiennent compte de l'évolution de l'environnement de reddition de comptes des Premières nations. »



Les normes élaborées par le CGF tiennent compte de l'évolution de l'environnement de reddition de comptes des Premières nations. Nos Normes relatives à la loi sur l'administration financière et au système d'administration financière s'adaptent à l'évolution des rapports financiers des Premières nations attribuable au modèle normalisé de présentation de l'information comptable des gouvernements. De plus, en raison d'autres initiatives d'autonomie gouvernementale, comme la *Loi sur la gestion des terres des premières nations*, la *Loi sur le développement commercial et industriel des Premières nations* et la Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières nations, voici venir une nouvelle ère de besoins en matière de gestion financière, de nouvelles relations de reddition de comptes, de nouveaux flux de revenus et de nouvelle gérance financière des actifs. Le CGF fera tout en son pouvoir pour

soutenir les Premières nations dans l'élaboration de la capacité nécessaire pour répondre à l'un ou l'autre de ces besoins en matière de gestion financière.

Le processus de normalisation et de certification du CGF s'harmonise avec les cadres COSO et ISO 9000, de sorte que les trois cadres indiquent tous que les systèmes et les contrôles d'administration financière efficaces doivent exister et fonctionner de manière uniforme à l'échelle de toute organisation. Cependant, les normes du CGF tiennent compte plus particulièrement des caractéristiques des Premières nations.

En conclusion, je tiens à remercier le personnel et notre Conseil d'administration pour leur travail acharné et leur engagement envers la prestation de services de valeur supérieure aux Premières nations clientes, et pour leur dévouement à notre culture de travail en équipe et à notre vision, afin de faire progresser le CGF. Alors que nous entamons l'année 2010, je suis fier des progrès que nous avons réalisés et j'attends avec impatience les possibilités à venir.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Walter Schneider, *premier dirigeant*

CONSEIL DE GESTION FINANCIÈRE DES PREMIÈRES NATIONS—APERÇU

NOTRE MISSION

Le Conseil de gestion financière des Premières nations a pour objectif d'offrir des outils et des conseils qui renforceront la confiance dans les systèmes de gestion financière et de reddition de comptes des Premières nations et qui contribueront ainsi à leur développement économique et communautaire.

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS DU CGF?

Le CGF a pour principal objectif de faire ce qui suit :

- » Établir des normes relatives à la loi sur l'administration financière.
- » Établir des normes relatives au système de gestion financière.
- » Établir des normes relatives au rendement financier.
- » Sur demande, certifier les systèmes de gestion financière et le rendement financier des Premières nations.
- » Renforcer la confiance dans la stabilité, la reddition de comptes, la transparence et la gérance financière des gouvernements des Premières nations par la certification de leurs systèmes de gestion financière.
- » Offrir un soutien aux Premières nations dans l'élaboration de la capacité nécessaire pour répondre à leurs besoins et à leurs aspirations en matière de gestion financière.

POURQUOI LE CGF EST-IL NÉCESSAIRE?

- » Renforcer la capacité des Premières nations de répondre à leurs besoins en matière de reddition de comptes.
- » Aider les Premières nations dans le développement de l'établissement de leurs rapports financiers.
- » Faciliter et appuyer un coût réduit et de meilleures conditions en ce qui concerne les options d'emprunt pour les Premières nations, alors qu'elles développent leur capacité fiscale.
- » Aider les Premières nations à améliorer leur relation fiscale avec les autres gouvernements.

EN QUOI CONSISTE LA CERTIFICATION?

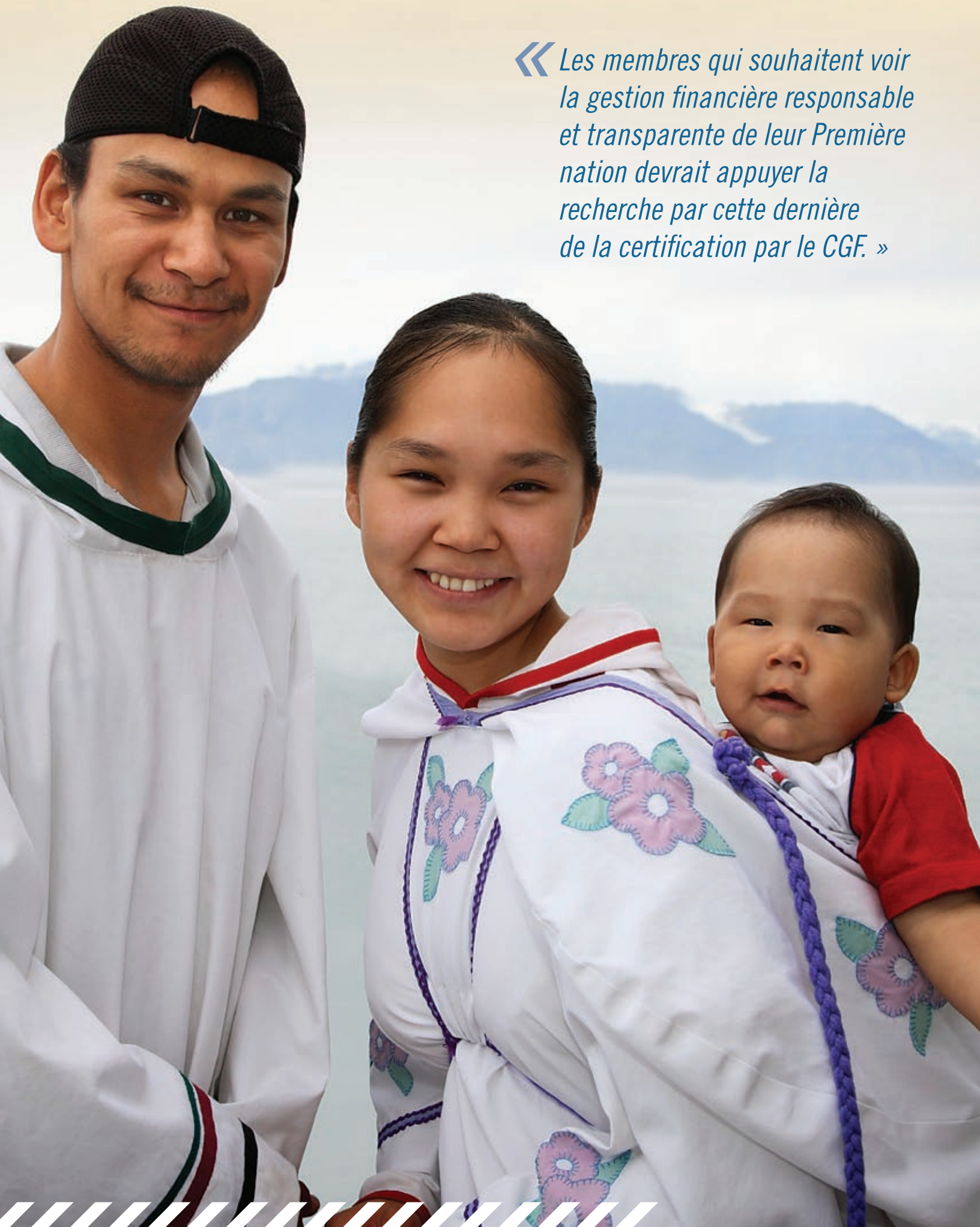
- » La reconnaissance par un tiers indépendant de l'atteinte d'une norme établie de gestion financière ou de rendement financier.
- » Une Première nation obtient la certification à la suite d'un examen satisfaisant de son système de gestion financière ou de son rendement financier par le CGF.

AUTORISATION LÉGALE

Le CGF est une institution de gouvernance partagée établie en vertu de la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations* (LGFSPN).



« Les membres qui souhaitent voir la gestion financière responsable et transparente de leur Première nation devrait appuyer la recherche par cette dernière de la certification par le CGF. »



FOIRE AUX QUESTIONS

Q. POURQUOI UNE PREMIÈRE NATION VOUDRAIT-ELLE OBTENIR LA CERTIFICATION PAR LE CGF?

La certification par le CGF assure la reconnaissance, par un tiers indépendant, de la réalisation d'une gestion financière ou d'un rendement financier à un niveau de qualité établi. En plus de permettre l'accès à des prêts de capitaux à long terme dans le cadre de l'initiative de la LGFSPN, la certification envoie, aux membres et aux autres intervenants, un message selon lequel la Première nation s'est conformée aux normes en vigueur pour les gouvernements des Premières nations en ce qui concerne une gestion financière et un rendement financier solides.

Q. POURQUOI LES MEMBRES D'UNE PREMIÈRE NATION SOUTIENDRAIENT-ILS SA RECHERCHE DE LA CERTIFICATION PAR LE CGF?

Les membres qui souhaitent voir la gestion financière responsable et transparente de leur Première nation devraient soutenir la recherche par cette dernière de la certification par le CGF. La certification de la gestion financière par le CGF nécessite la tenue de consultations et l'établissement de rapports à grande envergure, ce qui donne l'occasion aux membres de bien s'informer sur les affaires financières de leur Première nation. De plus, la certification par le CGF a pour but de faciliter le développement économique et les investissements du secteur privé sur les terres de la Première nation, ce qui doit donner lieu à des possibilités d'emploi pour les membres et au mieux-être économique pour l'ensemble de la Première nation.

Q. COMBIEN DE TEMPS PREND LE PROCESSUS DE CERTIFICATION DU CGF?

L'échéancier de la certification par le CGF dépend dans une large mesure de l'urgence ressentie par la Première nation en ce qui concerne l'élaboration d'une loi sur l'administration financière conforme aux normes du CGF, et de sa capacité d'atteindre les normes relatives au système de gestion financière ou les normes relatives au rendement financier. Une Première nation peut obtenir la certification dès que le CGF approuve sa loi sur l'administration financière et qu'elle peut faire preuve d'un rendement financier conforme aux Normes relatives au rendement financier du CGF. L'obtention de la certification du système de gestion financière nécessitera à tout le moins un cycle d'établissement de rapports complet (une année) suivant la mise en application d'une loi sur l'administration financière, étant donné que la Première nation doit fournir la preuve d'un dossier d'administration financière conforme à sa loi. Veuillez consulter la figure 1 (*au verso de la page couverture*) pour voir une représentation visuelle du processus de certification.

Q. COMMENT LE CGF ÉLABORE-T-IL SES NORMES ET EN QUOI S'APPLIQUENT-ELLES AUX PREMIÈRES NATIONS?

Le CGF a élaboré ses normes de gestion financière en tenant compte des principes comptables généralement reconnus (PCGR), du modèle normalisé de présentation de l'information comptable des gouvernements, des cadres de contrôle interne, comme celui élaboré par le COSO, les pratiques exemplaires de l'industrie, du gouvernement et des Premières nations, et les consultations auprès des dirigeants élus et du personnel administratif des Premières nations. Conformément à ses valeurs fondamentales, le CGF est déterminé à s'assurer que ses normes sont pertinentes, compte tenu des pratiques exemplaires actuelles de gestion financière pour les Premières nations, et qu'elles s'adaptent aux changements des besoins particuliers et en évolution des gouvernements des Premières nations.



NOTRE CONSEIL *d'*ADMINISTRATION

Le gouverneur en conseil et l'AAFA du Canada nomment les membres du CGF. Le Conseil tient à reconnaître la contribution d'Elona Arnett et la remercier de son leadership et de sa direction au cours de son mandat comme membre du Conseil du CGF, et à souhaiter la bienvenue à Romeo Crow Chief, qui a été nommé en 2010.



HAROLD CALLA est membre de la nation de Squamish, située à North Vancouver, en C.-B. Dans la nation de Squamish, il occupe les postes d'inspecteur des contributions directes et de coprésident du Municipal Services Negotiation Committee. Le gouverneur en conseil l'a nommé directeur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, et il est membre du Comité de vérification et de gestion des risques de cette société. De plus, il occupe un poste de directeur pour le Nicola Valley Institute of Technology, et pour Terasen Inc., Terasen Gas Inc. et FortisBC Inc., où il agit à titre de président du Comité de vérification.



MARILYN OSECAP est membre de la Première nation Moosomin, en Saskatchewan. Elle occupe le poste de contrôleur des services financiers pour la Federation of Saskatchewan Indian Nations et, parfois, au besoin, elle a rempli les fonctions de directrice financière intérimaire. De plus, pendant une certaine période, Marilyn Osecap a agi comme contrôleur pour le St. Eugene Golf Resort & Casino. Auparavant, elle a rempli les fonctions de directrice financière pour la Saskatchewan Indian Equity Foundation, une institution de crédit autochtone. Mme Osecap a joué un rôle important dans la coordination et le développement de l'AAFA du Canada et, plus particulièrement, de l'AAFA de la Saskatchewan. De 2004 à 2007, elle a agi en qualité de présidente de l'AAFA du Canada. Elle a obtenu un Baccalauréat en commerce de l'University of Saskatchewan et un diplôme en administration des affaires de la Saskatchewan Indian Institute of Technologies, et elle est une CAFM (Certified Aboriginal Financial Manager).



DONNA MORIN appartient à la nation des Cris de Peter Ballantyne (PBCN). Son expérience professionnelle consiste principalement dans le travail avec les Premières nations. Elle a passé les 12 dernières années à travailler au Peter Ballantyne Child & Family Service Inc. La PBCN est une Première nation multicommunautaire et est l'une des plus importantes Premières nations de la Saskatchewan. La PBCN compte sept collectivités, qui se trouvent à divers endroits aux quatre coins de la région nord-est de la Saskatchewan. Donna Morin a acquis une expérience considérable, ce qui l'aide dans son emploi actuel dans la nation des Cris de Peter Ballantyne, au service d'administration, où elle travaille avec l'équipe de gestion afin d'assurer un fonctionnement efficient et efficace pour la nation des Cris.



GARY NOTT vient de Vancouver, en Colombie-Britannique. Il était un associé principal de Deloitte & Touche et a rempli les fonctions d'associé directeur de cette société pour l'Ouest canadien jusqu'à son départ à la retraite. Il a agi en qualité de conseiller et vérificateur principal, au service des plus importants clients de la société. Il a occupé un certain nombre de postes supérieurs à la Chambre de commerce et est un Fellow de la British Columbia Chamber of Commerce. Il a rempli les fonctions de directeur du Conseil canadien des bureaux d'éthique commerciale, et celles de trésorier, secrétaire et administrateur de la Chartered Accountants' Education Foundation of British Columbia. Il est diplômé de la Banff School of Advanced Management. Actuellement, il est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés et du Conseil d'administration de The Deloitte Foundation.

NOTRE CONSEIL *d'*ADMINISTRATION (SUITE)



BARRIE ROBB réside en Alberta, où il remplit les fonctions de vice-président, Développement de l'entreprise, à la Mackenzie Aboriginal Corporation. Il détient des Maîtrises en relations industrielles et en administration publique. Pendant huit ans, il a rempli les fonctions de directeur général régional pour le ministère des Affaires indiennes en Alberta. Auparavant, comme membre des équipes de négociations fédérales, il a travaillé aux négociations des revendications territoriales et de l'autonomie gouvernementale dans le Nord et avec les Nisga'as. Il est membre du Conseil d'administration de l'Alberta Chamber of Resources, il agit comme président du comité sur les relations avec les Autochtones de l'Alberta Chamber of Resources, et, auparavant, il a été membre du comité sur les affaires autochtones de l'Association canadienne des producteurs pétroliers.



MICHELE BAPTISTE appartient au clan de l'Ours et est membre de la Première nation algonquienne de Pikwakanagan en Ontario. Son nom traditionnel est Red Sunset Woman. Depuis plus de 20 ans, elle se consacre au développement communautaire, au niveau local et au niveau national, par sa carrière et ses efforts de bénévolat. Au cours des 14 ans qu'elle a passés à titre de directrice nationale, Relations avec les autochtones, à la Banque Scotia, elle a mené des efforts visant à élargir les affaires et l'engagement communautaire de la Banque Scotia auprès des peuples et des collectivités autochtones et à accroître les emplois pour les Autochtones à la banque. Michele Baptiste a des antécédents en éducation et en affaires dans le domaine du marketing et des relations publiques. Elle a agi à titre de présidente du conseil d'administration du Native Canadian Centre of Toronto pendant trois ans, et à titre de directrice pendant six ans, et elle est membre du Community Council for Aboriginal Legal Services of Toronto, des comités consultatifs de la National Women in Leadership Foundation et des Canadian Aboriginal Music Awards depuis leur création en 1999.



JIM PRODGER réside à Truro, en Nouvelle-Écosse, où il est propriétaire de Prodger and Associates Business Consultants et en assure l'exploitation. Il détient le titre de Certified Aboriginal Financial Manager et travaille avec la Première nation de Millbrook depuis 21 ans, les premières années, dans un rôle consultatif à temps partiel, et depuis 2001, à temps plein, en qualité de directeur financier. De plus, dans le passé, il a travaillé avec trois autres Premières nations dans un rôle consultatif. Il en est à son sixième mandat à titre de trésorier de la First Nations Tax Administrators Association et siège au Conseil d'administration du Fonds d'aide au logement du marché pour les Premières nations.



ADITYA JHA réside en Ontario. Il a participé à la fondation d'Osellus Inc. après avoir connu une carrière accomplie à Bell Canada à titre de directeur général, Affaires électroniques, et à Bell Nexxia, à titre de directeur général, Marketing des produits. Il a entrepris sa carrière après des études de quatre ans et demi au doctorat à la School of Computer & Systems Sciences, à la Jawaharlal Nehru University, en Inde, et a travaillé en diverses qualités à de grandes sociétés de technologie en Inde, à Singapour et au Canada. Il est le fondateur et président de la POA Educational Foundation, le président de l'UNICEF Canada India HIV/AIDS Campaign, et membre du Conseil d'administration de l'Ontario Investment & Trade Advisory Council.



ROMEO CROW CHIEF est membre de la nation Siksika. Avant de travailler à titre d'expert-conseil, Romeo Crow Chief a travaillé pour la nation Siksika pendant 21 ans, à divers postes de finances et de gestion, et, au cours de cette période, il a également rempli les fonctions de conseiller de la nation Siksika pour un mandat. M. Crow Chief a une formation dans les domaines de la gestion financière et administrative, de la planification stratégique, et de la résolution de conflits et du développement communautaire. Actuellement, il est président et propriétaire des « Crow Chief Consulting and Mentoring Services », et président et directeur exécutif de l'AAFA de l'Alberta.

En 2005, M. Crow Chief a reçu le Prix de la fierté et de la reconnaissance pour excellence en leadership des sous-ministres et, en 2007, il a reçu le Prix d'excellence régional d'AINC. Il a publié un manuel intitulé « *First Nation Leadership Practices and Tools for Success* » et vient de terminer la rédaction d'un livre intitulé « *Understanding First Nation Finances and Personal Financial Fluency* ».

NOS VALEURS

Nous croyons que les valeurs fondamentales ci-dessous sont essentielles pour orienter la manière dont le CGF exécute ses activités :

INTÉGRITÉ

» Nous nous comporterons en tout temps de manière professionnelle et éthique.

ADAPTABILITÉ

» Conformément à la nature facultative de cette initiative, le CGF répondra aux demandes de services des Premières nations. Nous adapterons nos services et nos normes aux intérêts et aux priorités des Premières nations et des autres intervenants dans le cadre de l'initiative de la LGFSPN. Le CGF tiendra compte de la diversité culturelle et économique des Premières nations clientes.

PERTINENCE

» Nos services et nos normes tiendront compte des pratiques exemplaires en gestion financière qui permettront aux Premières nations d'accéder au capital à de meilleures conditions. Nous nous assurerons que les services du CGF respecteront les besoins particuliers et en évolution des gouvernements et des collectivités des Premières nations.

NOS OBJECTIFS

Le CGF a pour objectif global d'aider les Premières nations à accroître le développement économique et infrastructurel sur leurs terres, en s'assurant que les citoyens des Premières nations, les investisseurs, le public et les gouvernements ont confiance dans la gestion financière des gouvernements des Premières nations et, en définitive, dans leurs systèmes globaux de contrôle.

Le CGF compte trois secteurs d'activités. Ces secteurs d'activités et leurs objectifs respectifs sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 – Sommaire des objectifs par secteur d'activités

SECTEUR D'ACTIVITÉS	OBJECTIFS
SOUTIEN DES GOUVERNEMENTS DES PREMIÈRES NATIONS	» Accroître l'accès par les Premières nations au capital par la certification » Renforcer l'administration financière des Premières nations par la promotion de systèmes de gestion financière des Premières nations rationnels, stables et transparents
SERVICES AUX AUTRES GOUVERNEMENTS	» Promouvoir des relations financières entre les Premières nations et les autres gouvernements et organismes qui soient appropriées, efficaces, efficientes et mutuellement avantageuses
SERVICES ORGANISATIONNELS	» Fournir les ressources et les installations administratives nécessaires pour permettre aux autres secteurs d'activités de fonctionner efficacement

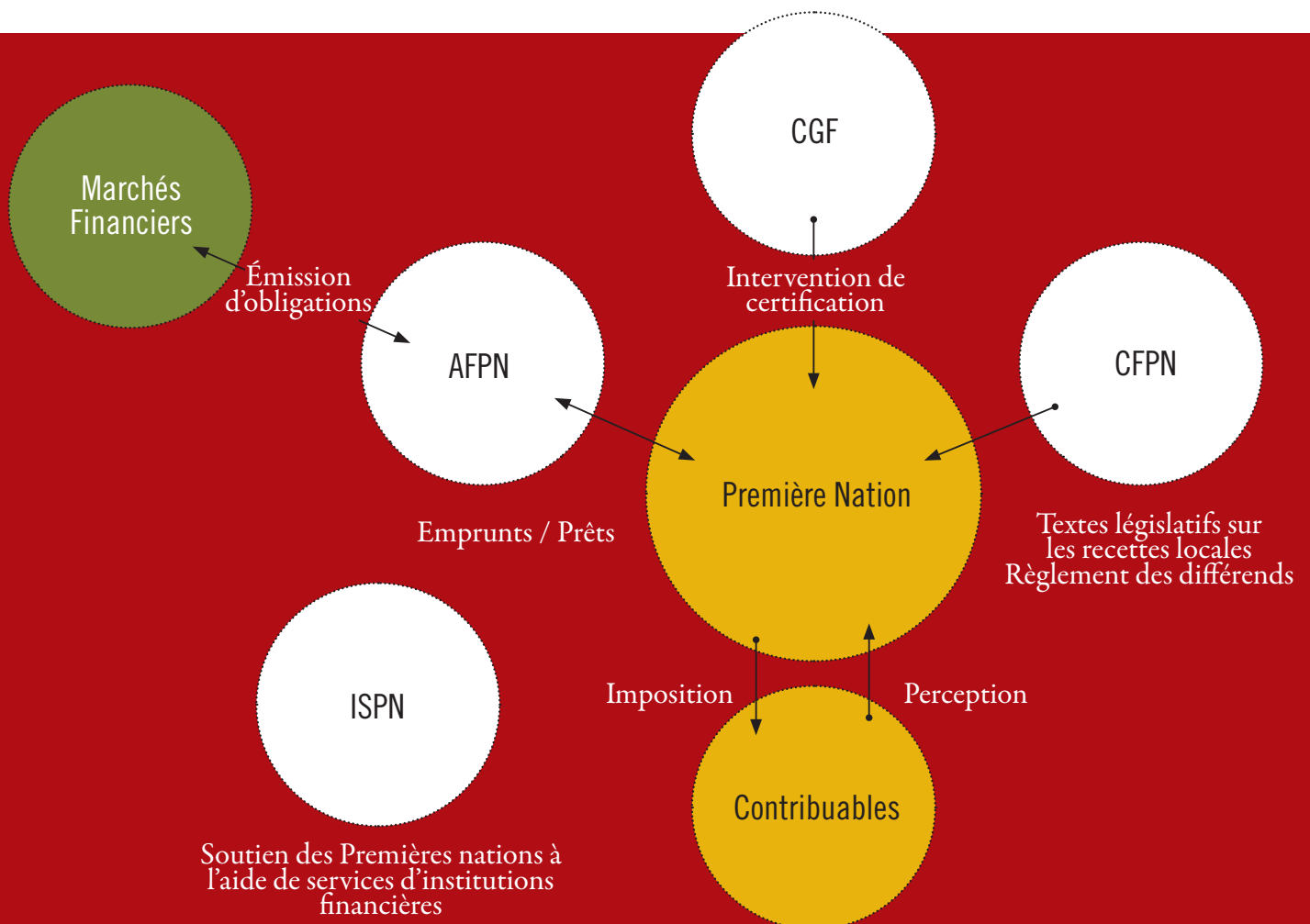
NOS SERVICES

Le CGF fait partie du régime de réglementation, établi en vertu de la LGFSPN, qui permet aux Premières nations de financer l'infrastructure publique en mettant en gage leurs recettes tirées d'impôts fonciers pour rembourser le prêt. L'initiative de la LGFSPN est facultative. Afin de participer, les Premières nations peuvent faire une demande pour être ajoutées à l'annexe de la LGFSPN. La figure 2 ci-dessous illustre la relation entre les Premières nations participantes, les contribuables sur leurs terres, les institutions financières établies en vertu de la LGFSPN (y compris le CGF) et les marchés financiers.

Les locataires ou contribuables sur les terres des Premières nations paient des impôts fonciers aux Premières nations en contrepartie de la prestation de services. La Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN) régit le régime d'imposition foncière, y compris l'imposition foncière, les cotisations, les taux d'imposition et les textes législatifs sur les dépenses.

Le CGF donne une indication de la santé du système de gestion financière et du rendement financier d'une Première nation, en approuvant les lois sur l'administration financière et en certifiant que le fonctionnement de la Première nation est conforme à ses lois. L'Autorité financière des Premières nations (AFPN) regroupe les demandes d'emprunts des Premières nations et prélève des fonds par l'émission d'obligations dans les marchés financiers.

Figure 2 – Un aperçu du régime de réglementation établi en vertu de la LGFSPN



En cas de problèmes touchant le régime d'imposition foncière ou le remboursement des prêts d'infrastructure, l'AFPN ou la CFPN peut demander au CGF d'intervenir à l'égard du compte de recettes locales. L'Institut de statistiques des Premières nations (ISPN) travaillera avec les institutions financières à l'élaboration d'un système d'information appuyant les pratiques de saine gestion.

Certaines Premières nations souhaitent utiliser « d'autres recettes » pour rembourser un prêt de l'AFPN. En vertu de l'article 142 de la Loi, le gouverneur en conseil est autorisé à établir un règlement prévoyant l'utilisation des autres recettes de la Première nation pour obtenir le financement de l'AFPN. On envisage d'autoriser les Premières nations qui ont des recettes tirées d'impôts fonciers et d'autres recettes à les utiliser les unes ou les autres ou toutes pour un emprunt. En collaboration avec les institutions de la LGFSPN, le Canada élabore actuellement le règlement pertinent. Le processus de certification du CGF constituera une exigence pour tout emprunt auprès de l'AFPN à l'aide « d'autres recettes ».

De plus, le Canada travaille avec les Premières nations afin d'améliorer les approches pour les paiements de transferts. On envisage le financement global pluriannuel pour les Premières nations qui se montrent capables de gérer les ententes de ce genre. Le Canada propose d'effectuer l'évaluation de la Première nation pour déterminer si elle est admissible à une entente de financement global pluriannuel. La certification par le CGF pourrait indiquer qu'un transfert global pluriannuel serait de mise.

UN SYSTÈME D'ADMINISTRATION FINANCIÈRE EFFICACE AIDERA LES PREMIÈRES NATIONS À RÉALISER LEURS OBJECTIFS

Que la stratégie consiste à faire un emprunt grâce à des recettes tirées d'impôts fonciers ou d'autres recettes, ou à chercher à profiter d'ententes de financement pluriannuel avec le Canada, un système d'administration financière efficace aidera la Première nation à réaliser ses objectifs.

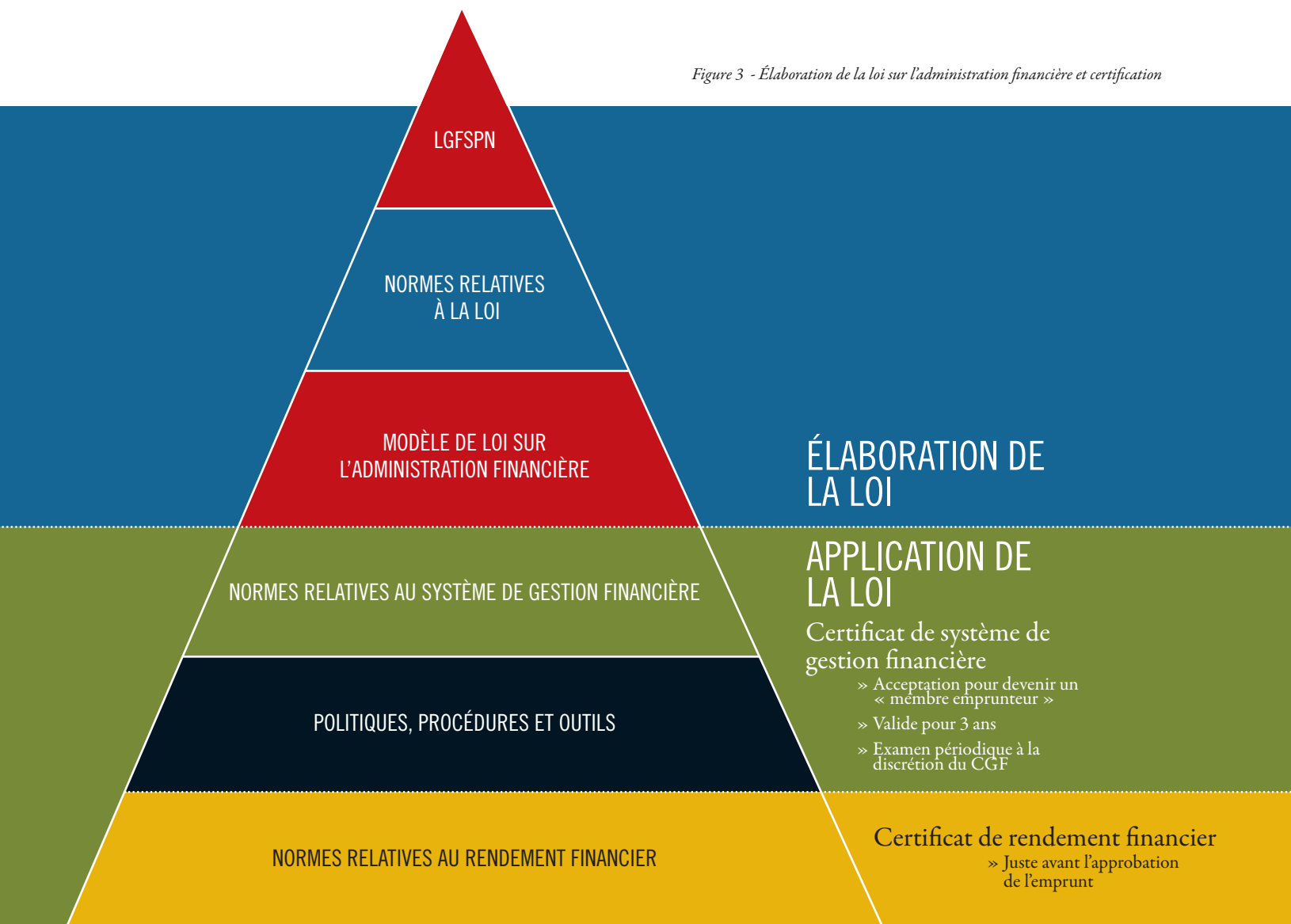
Quelles sont les caractéristiques d'un système d'administration financière efficace?

- » **L'ORGANISATION**, y compris la désignation de personnes responsables de la gestion du système et une surveillance assurée grâce à un comité des finances et de la vérification.
- » **LA GESTION FINANCIÈRE**, y compris la préparation de budgets et d'états financiers et la communication régulière avec les membres.
- » Et des règles particulières sur les **PROJETS D'IMMOBILISATIONS** pour assurer l'optimisation des ressources à la construction et l'élaboration de plans pour l'entretien et le remplacement éventuel. La mise en œuvre d'un système conforme à ces normes permettra aux membres et aux investisseurs d'être bien informés au sujet de la situation financière de la Première nation.

LE RÔLE DU CGF *dans le* PROCESSUS D'EMPRUNT *de la* LGFSPN

La figure 3 ci-dessous illustre les relations entre les diverses normes, approbations et certifications offertes par le CGF. La LGFSPN confère au CGF le pouvoir d'établir des normes relatives à la loi sur l'administration financière. Afin de soutenir les Premières nations dans l'élaboration de leurs propres lois, le CGF a élaboré un modèle qui, si elles l'adoptaient, serait conforme aux Normes du CGF. Une fois que la Première nation a élaboré et adopté sa loi, elle peut la soumettre aux fins d'examen et, si elle est conforme aux normes, aux fins d'approbation par le CGF.

Figure 3 - Élaboration de la loi sur l'administration financière et certification



La Première nation doit mettre en application les règles établies dans sa loi pour que son système de gestion financière soit certifié. Le CGF a élaboré les Normes relatives au système de gestion financière à titre de lignes directrices concernant les éléments à examiner dans le cadre de l'examen d'un système de gestion financière. Mentionnons encore une fois que le CGF a préparé des outils et des modèles ayant pour but d'aider la Première nation à mettre en application sa loi.

Une fois que la Première nation a élaboré les politiques et les procédures pertinentes pour mettre en application sa loi, on effectue l'examen du système de gestion financière qui comprend les deux aspects suivants : a) l'examen du contrôle de la conception, qui sert à vérifier que les politiques et les procédures permettront à la Première nation de mettre en application la loi; et b) l'examen de l'efficacité du fonctionnement, qui sert à vérifier que la Première nation respecte sa loi, ses politiques et ses procédures. Si ces deux examens donnent lieu à des résultats favorables, le CGF sera en mesure de délivrer un « Certificat de système de gestion financière ».

En général, il faut un cycle de fonctionnement pour montrer qu'un système d'administration financière a mis en œuvre tous les aspects de sa loi sur l'administration financière et qu'il fonctionne efficacement sous le régime de cette loi. Comme exemple, on peut se servir du processus budgétaire. Certaines autres activités nécessitent une année complète d'activités avant que tout puisse être terminé. Une approche est en élaboration qui permettra aux Premières nations de commencer l'application de leur loi sur l'administration financière, de montrer qu'il existe un plan pour la mise en application complète et d'entamer néanmoins un examen de certification du « rendement financier » préalablement à la délivrance d'un « Certificat de système de gestion financière ». De cette façon, il sera possible de maintenir l'intégrité des normes du CGF (que les investisseurs voudront consulter) et d'améliorer l'accès au capital des Premières nations.

Un certificat distinct (« Certificat de rendement financier ») sera exigé au moment de l'emprunt. Ce certificat a pour but d'évaluer le rendement financier du système de la Première nation et de déterminer s'il existe des problèmes qui pourraient nuire à l'ensemble des membres emprunteurs de l'Autorité financière des Premières nations si la Première nation participait à une émission obligataire.

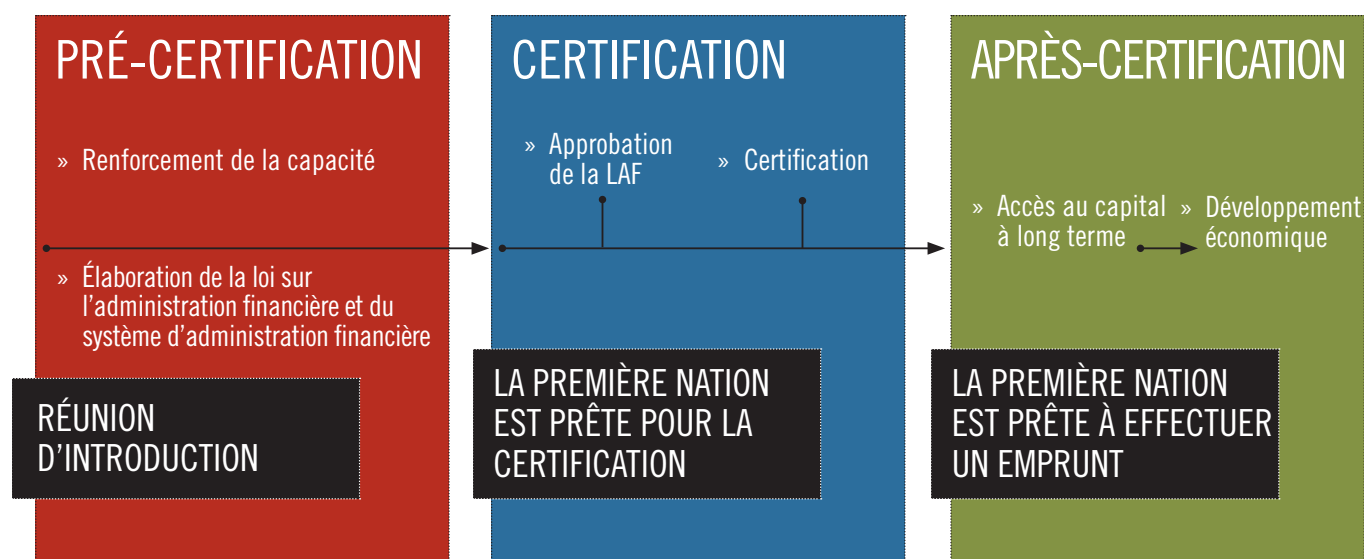
QUELLES ÉTAPES UNE PREMIÈRE NATION PEUT-ELLE SUIVRE POUR FAIRE CERTIFIER SON SYSTÈME *de* GESTION FINANCIÈRE *et* SON RENDEMENT FINANCIER?

Les Premières nations posent fréquemment la question suivante : *que devons-nous faire pour obtenir la certification?* Le schéma ci-dessous décrit les trois étapes principales à suivre.

L'étape de la **PRÉ-CERTIFICATION** consiste en une analyse du système d'administration financière actuel, l'élaboration d'une loi et la mise en application des politiques et des procédures pour garantir que le système fonctionne selon les règles établies dans la loi. À la demande d'une Première nation, le CGF peut offrir des services et du soutien dans la préparation, y compris ce qui suit : fournir un modèle de loi, effectuer une analyse préliminaire de la loi de la Première nation, fournir des outils d'auto-évaluation et fournir des exemples de politiques et de procédures.

Une fois qu'une Première nation a terminé ce travail, elle peut présenter une demande au CGF pour qu'il examine la loi et effectue la **CERTIFICATION**. Des certificats distincts sont exigés pour le rendement financier et les systèmes de gestion financière. Il est parfois possible de faire la preuve du rendement financier avant d'effectuer la mise en application complète d'une loi sur l'administration financière et d'un système d'administration financière.

Une fois la certification obtenue, la Première nation passe à l'étape de l'**APRÈS-CERTIFICATION** et est en mesure de présenter une demande afin d'obtenir un prêt de l'AFPN. Le produit du prêt peut servir à l'infrastructure, comme les routes, l'eau et les égouts, à l'appui du développement économique.





À L'ÉCOUTE DE NOS CLIENTS ÉTABLIR DES FONDATIONS SOLIDES CHEZ LA BANDE DE CHEHALIS



La bande indienne de Chehalis, située à Agassiz, en Colombie-Britannique, fait partie de la première vague de collectivités à participer à l'initiative de la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations* (LGFSPN) et au processus de certification du CGF. Le personnel du CGF a rencontré Paul Andrew, directeur financier de la bande indienne de Chehalis, pour lui poser des questions sur la participation de sa bande à l'initiative de la LGFSPN.

Q. CGF : QU'EST-CE QUI A POUSSÉ LA BANDE DE CHEHALIS À S'INSCRIRE À L'ANNEXE DE LA LGFSPN?

La bande de Chehalis n'avait pas de règlement administratif en vertu de l'article 83 et s'est joint directement à l'initiative de la LGFSPN. C'était là une décision du chef et des membres du conseil, qui avaient assisté à un atelier de la Commission de la fiscalité des Premières nations et avaient pu voir directement ce que cela impliquait. La vision consistait à donner à la bande de Chehalis une image plus professionnelle, qui susciterait davantage la confiance des investisseurs éventuels.

En janvier 2008, la bande de Chehalis s'est inscrite à l'annexe de la LGFSPN. Depuis, elle participe activement aux dispositions sur l'imposition foncière de cette loi.

En janvier 2009, la bande indienne de Chehalis a élargi sa participation à l'initiative de la LGFSPN, en adoptant une résolution pour travailler avec le Conseil de gestion financière des Premières nations et tenter d'obtenir la certification de sa *Loi sur l'administration financière* (LAF) et de ses systèmes de gestion financière.

Q. CGF : COMMENT LA LGFSPN AIDERA-T-ELLE LA BANDE DE CHEHALIS À RÉALISER SA PLANIFICATION ET SA VISION À LONG TERME?

Sous le régime de la LGFSPN, la bande de Chehalis a pour but à long terme d'accroître sa capacité d'emprunt, afin d'accéder au capital à long terme. Cela permettra de créer plus de possibilités de développement économique dans la collectivité. La bande de Chehalis veut réduire sa dépendance aux paiements de transferts gouvernementaux, afin de demeurer autonome sur le plan financier. Actuellement, la bande de Chehalis est en mesure de générer des recettes considérables grâce aux redevances sur les ressources naturelles se trouvant sur son territoire, à des entreprises rentables, aux frais d'utilisation et à un versement de partage des recettes fiscales provenant d'autres gouvernements.

En avril 2008, la Sts'ailes Development Corporation (SDC) a été constituée, suivant l'approbation du chef et du conseil de la bande de Chehalis. La SDC a pour mission de servir les intérêts souverains du peuple de Chehalis, par la création, la propriété et l'exploitation d'entreprises rentables, y compris des entreprises socioéconomiques qui alimentent et renforcent l'autonomie. L'accent est mis sur le réinvestissement, l'aide technique et sous forme de prêts, et le développement de l'emploi. Grâce à l'aide de la bande et de l'agent de développement des entreprises, les membres de la bande ont réussi à établir de nouvelles entreprises privées. Cette croissance et ce développement ont des effets favorables sur la collectivité, étant donné que le taux d'emploi des membres a augmenté.

M. Andrew a réitéré l'importance de la capacité d'emprunt et de l'accès au capital à long terme pour permettre à la bande de Chehalis de créer davantage de possibilités de développement économique dans la

collectivité et pour cette dernière. Le fait que la certification par le CGF peut améliorer la crédibilité d'une Première nation (comme la certification ISO) est un avantage que les gens comprennent. Dans ses discussions avec la banque, M. Andrew a trouvé que le processus d'élaboration de la LAF était particulièrement utile pour la bande de Chehalis :

« Il y a quelques mois, le directeur de la banque a visité la bande de Chehalis, et nous lui avons expliqué ce que nous faisons concernant la LAF et que nous nous plaçons sous le régime de la LGFSPN. Cela veut dire pour nous une meilleure capacité d'emprunt, et la banque est à notre écoute. »

Q. CGF : QUEL RÔLE LE CHEF ET LE CONSEIL ONT-ILS JOUÉ DANS LA CRÉATION DES SYSTÈMES FINANCIERS ET DES POLITIQUES?

Initialement, le conseil a indiqué les principes directeurs globaux pour aller de l'avant. Ensuite, l'étape suivante consistait à rédiger la LAF et les politiques connexes. Certains éléments des systèmes financiers et des politiques ont été inclus à la demande du conseil.

Q. CGF : AVEZ-VOUS D'AUTRES COMMENTAIRES CONCERNANT L'ÉLABORATION DES SYSTÈMES?

La communication à l'intérieur de l'administration de la bande de Chehalis s'est améliorée en raison du processus de certification. Ce processus a donné à l'administration une nouvelle perspective sur les activités de chaque service. La coordination et l'entente entre les services se sont améliorées.

Paul Andrew : « À l'échelle de l'organisation, le processus d'élaboration des politiques et des procédures a permis de réunir le personnel, étant donné que ce travail nécessitait une communication considérable. Sur une courte période, nous avons amélioré la communication et nous avons déterminé à quel point nous souhaitons améliorer nos systèmes. L'élaboration et l'approbation de nouvelles politiques entraînent également un sentiment de satisfaction et de soulagement. De plus, les gestionnaires sont mieux disposés à accepter les raisons pour lesquelles il faut faire les choses d'une certaine manière; ce n'est pas comme si le directeur financier ou le comité leur imposaient sans explication une façon de faire. »

Q. CGF : DÉCRIVEZ LES LEÇONS QUE LA BANDE DE CHEHALIS A TIRÉ DU PROCESSUS DE MISE EN APPLICATION. QUELS CONSEILS DONNERIEZ-VOUS AUX AUTRES PREMIÈRES NATIONS QUI NE FONT QUE COMMENCER?

L'expérience de la bande de Chehalis est semblable à celle des autres Premières nations qui ont participé au processus de certification. Il était parfois difficile de trouver le temps nécessaire et de le consacrer. Cela dit, la justification de la LGFSPN continue de servir de facteur de motivation pour les Premières nations qui décident de suivre le processus :

« Réservez beaucoup de temps, n'oubliez jamais les avantages, la vision de la collectivité acquérant un professionnalisme, une responsabilité et une crédibilité accrues dans le monde des affaires. Ne perdez jamais de vue cette vision et rappelez-vous, ainsi que la direction et le conseil, pourquoi vous travaillez. »

PAUL ANDREW

La réponse de M. Andrew fait ressortir encore une fois l'importance du temps, mais également le plan stratégique à long terme de la bande indienne de Chehalis. La vision de la bande de Chehalis consiste à accéder au capital à long terme et à créer davantage de possibilités de développement économique pour sa collectivité. Elle perçoit le processus de certification du CGF comme la voie à suivre pour accroître la confiance des investisseurs et sa responsabilité.

DES OUTILS *pour* METTRE EN ŒUVRE *un* SYSTÈME D'ADMINISTRATION FINANCIÈRE EFFICACE

Depuis que le CGF a commencé ses activités (juin 2007), son Conseil d'administration a examiné et approuvé une gamme d'outils que les Premières nations ont commencé à utiliser pour améliorer leurs systèmes de gestion financière. Ces outils comprennent les suivants :

- » **LES NORMES RELATIVES À LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE** Les éléments qui devraient être compris dans l'administration financière d'une Première nation.
- » **LE MODÈLE DE LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE** Un exemple de loi sur l'administration financière qu'une Première nation pourrait utiliser comme point de départ.
- » **LES NORMES RELATIVES AU SYSTÈME D'ADMINISTRATION FINANCIÈRE** Les éléments du système de gestion financière d'une Première nation que le CGF examinera pour déterminer s'il comprend les contrôles de conception appropriés et s'il fonctionne efficacement.
- » **LES MODÈLES DE POLITIQUES ET DE PROCÉDURES** Des instruments qu'une Première nation peut utiliser pour mettre en application sa loi sur l'administration financière.
- » **LA POLITIQUE D'INTERVENTION** La politique que le CGF doit respecter afin de protéger l'intégrité du régime d'imposition foncière et les membres emprunteurs de l'Autorité financière des Premières nations.
- » **LES NORMES RELATIVES À LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE** Le CGF a élaboré des normes pour la présentation de l'information financière dans le compte de recettes locales. Ces normes sont conformes au modèle normalisé de présentation de l'information comptable des gouvernements.
- » **LE DÉVELOPPEMENT DE LA CAPACITÉ** Au cours de l'exercice 2008-2009, on a élaboré un cours intitulé « FSMA and the FMB Certification Process » (La LGFSPN et le processus de certification du CGF). Le CGF mettra ce cours à la disposition des formateurs et des institutions d'enseignement, afin qu'une formation plus étendue sur ce sujet soit disponible aux Premières nations. De plus, le CGF a été en mesure de fournir un soutien financier aux Premières nations participantes pour compenser une partie des « coûts de la certification ». Voici des exemples de coûts admissibles : les frais d'avocat pour l'élaboration d'une loi sur l'administration financière, les honoraires d'expert-conseil pour l'élaboration des nouvelles politiques et procédures financières et les coûts de formation pour le renforcement de la capacité du personnel.

On a distribué, aux Premières nations participantes, des documents qui sont maintenant disponibles sur le site Web du CGF (www.fnfmb.com). Les outils aideront les Premières nations à développer la capacité nécessaire pour répondre à leurs besoins en matière de gestion financière.

SOUTENIR LES GOUVERNEMENTS DES PREMIÈRES NATIONS

La prestation des services aux Premières nations emprunteuses et non emprunteuses relève du secteur d'activités ayant pour but de *soutenir les gouvernements des Premières nations*. Cela comprend ce qui suit : l'examen de la loi sur l'administration financière, la certification, le développement de la capacité, et la cogestion ou la gestion par un tiers, au besoin ou sur demande. Les Premières nations qui participent au processus d'emprunt en vertu de la LGFSPN doivent avoir recours à ces services. On offrira également ces services, avec des modifications possibles, aux Premières nations non emprunteuses.

Tableau 2 – Pourquoi une Première nation aurait-elle recours aux services du CGF?

	Nbre DE PREMIÈRES NATIONS (ESTIMATION)	POURQUOI AVOIR RECOURS AUX SERVICES DU CGF?
Annexe de la LGFSPN	55	» La certification est nécessaire pour faire un emprunt
Lois en vertu de l'article 83	Plus de 100	» La confiance dans la gestion des recettes tirées des impôts fonciers
Loi sur la taxe sur les produits et services des Premières nations	43	» La confiance dans la gestion financière des recettes générées en vertu de la TPSPN
Loi sur la gestion des terres des Premières nations	57	» La confiance dans la gestion financière des recettes générées grâce aux terres sous le régime du code foncier de la Première nation
Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières nations	Aucune Première nation n'a encore ratifié son code	» Un code financier est exigé pour les fonds liés au pétrole et au gaz
Au Canada	Plus de 600	» Des ententes améliorées de transferts financiers avec le Canada



RÉSULTATS *de* 2009/2010

Le secteur d'activités qui a pour but de soutenir les gouvernements des Premières nations a travaillé à élaborer des normes, des exemples de lois, des outils et des modèles qui appuieront la prestation des principaux services aux Premières nations, y compris l'approbation de la loi et la certification. Le CGF a continué de travailler avec les Premières nations participantes afin de susciter une rétroaction sur ces documents. Le travail lié à l'étude de cas est maintenant terminé, et le CGF travaille avec les Premières nations à l'élaboration des plans de travail concernant la « pré-certification » et au renforcement de la capacité dans certains secteurs particuliers du système de gestion financière qui, actuellement, ne sont pas conformes aux normes établies par le CGF.

Tableau 3 – Évaluation des résultats de 2009-2010 : Soutenir les gouvernements des Premières nations

MESURE DE RENDEMENT	PROGRÈS À CE JOUR
DE 20 À 30 PRÉSENTATIONS	» 32 présentations faites
DE 15 À 20 PREMIÈRES NATIONS ÉLABORANT LEUR LAF	» 26 Premières nations élaborant leur LAF
DE 5 À 10 SYSTÈMES DE GESTION FINANCIÈRE DE PREMIÈRES NATIONS EN COURS D'ÉLABORATION	» 11 systèmes de gestion financière de Premières nations en cours d'élaboration
DE 1 À 3 PREMIÈRES NATIONS SUIVANT LE PROCESSUS DE CERTIFICATION	» 1 Première nation suivant le processus de certification

LES SERVICES AUX AUTRES GOUVERNEMENTS *et* ORGANISMES

Par ailleurs, le CGF travaillera avec les autres gouvernements et organismes dans le secteur d'activité qui a pour but de *soutenir les autres gouvernements et organismes*. Cela peut impliquer de travailler à soutenir une émission d'obligations avec les autres institutions financières établies en vertu de la LGFSPN, de travailler avec le gouvernement fédéral à améliorer le cadre de reddition de comptes pour les Premières nations, de travailler avec les autres organismes de normes comptables, comme le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA), ou de travailler avec les institutions financières concernant les critères généraux d'évaluation du crédit pour les Premières nations.

Tableau 4 – Les autres gouvernements et organismes pertinents pour le CGF

AUTRE GOUVERNEMENT OU ORGANISME	PERTINENCE POUR LE CGF
Commission de la fiscalité des premières nations	» Une politique interdépendante liée à la certification et à l'intervention
Autorité financière des Premières nations	» Une politique interdépendante liée à la certification et à l'intervention
Institut de statistiques des Premières nations	» Les données financières peuvent servir de données d'entrée pour les profils sur les collectivités de l'ISPN, dont les agences d'évaluation du crédit se servent pour l'analyse de crédit
Association des agents financiers autochtones	» Une approche en partenariat pour le développement de la capacité
Conseil consultatif des terres	» L'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières nations comprend des exigences en matière d'administration financière
Centre national pour la gouvernance des Premières nations	» Les normes du CGF comprennent des sections sur la structure organisationnelle et sur les rôles et responsabilités, qui concernent la structure de gouvernance
Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut Canadien des Comptables Agréés	» Les normes du CGF devraient être conformes aux normes comptables gouvernementales établies par le CCSP
Affaires indiennes et du Nord Canada	» Les exigences de reddition de comptes touchant les Premières nations » La cogestion et la gestion par un tiers offertes par AINC ont une incidence sur la politique et les procédures d'intervention du CGF
Ministère des Finances Canada	» Ce ministère est intéressé par l'amélioration du cadre financier et de la confiance dans la gestion des accords de perception fiscale
Institutions financières et marchés financiers	» Le régime de réglementation établi par les institutions financières tiendra compte des intérêts des prêteurs et des investisseurs dans les obligations des Premières nations

Le secteur d'activités des services aux autres gouvernements et organismes a travaillé activement avec les autres institutions financières pour obtenir une rétroaction sur les normes et la politique d'intervention du CGF. De plus, des recherches sont actuellement en cours pour éclairer le développement des normes relatives au rendement financier.

Tableau 5 – Évaluation des résultats de 2009-2010 : Les services aux autres gouvernements et organismes

MESURE DE RENDEMENT	PROGRÈS RÉALISÉS À CE JOUR
2 plans de travail de projets de recherches	» 2 plans de travail de recherches
2 projets de recherches examinés par le CGF	» 1 projet de recherches examiné par le CGF
6 séances de coordination institutionnelle	» 7 séances de coordination institutionnelle
4 réunions avec les autres institutions pour les Premières nations	» 4 réunions (New Relationship Trust, le Centre national pour la gouvernance des Premières nations, l'AAFA, le Tulo Centre of Indigenous Economics)
Un groupe de discussion avec les investisseurs pour examiner les normes relatives au système d'administration financière et au rendement financier	» Une discussion informelle tenue avec l'agence d'évaluation du crédit et la banque d'investissement pour obtenir une rétroaction sur la gestion financière et les normes relatives au système
Le mandat et la préparation de la révision de la législation	» Un plan de travail en cours d'élaboration
Des partenariats avec 2 organisations pour offrir des cours liés aux normes du CGF	» Un PE avec le TULO Centre of Indigenous Economics » Un PE avec l'AAFA » Un plan de travail avec l'Université d'Ottawa en cours d'élaboration

ÉTATS FINANCIERS

pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2010



FIRST NATIONS
FINANCIAL MANAGEMENT BOARD
LE CONSEIL DE GESTION FINANCIÈRE
DES PREMIÈRES NATIONS

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

AU CONSEIL *des* PREMIÈRES NATIONS

DU CONSEIL DE GESTION FINANCIÈRE

Nous avons effectué la vérification du Bilan du Conseil de gestion financière des Premières nations pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2010 et l'État des résultats d'exploitation, l'État de l'évolution de l'actif net et l'État des flux de trésorerie pour ce même exercice. La direction du Conseil est responsable de ces états financiers. Il nous incombe d'exprimer une opinion sur ces états financiers, en nous fondant sur la vérification que nous avons effectuée.

Nous avons effectué la vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues canadiennes. Ces normes exigent que nous planifions et effectuions une vérification pour acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante. Une vérification implique d'examiner, par sondage, les éléments probants à l'appui des montants et de l'information présentée dans les états financiers. Une vérification implique également d'évaluer les principes comptables utilisés et les estimations importantes effectuées par la direction, et la présentation globale des états financiers.

Selon nous, ces états financiers présentent équitablement, à tous égards importants, la situation financière du Conseil de gestion financière des Premières nations en date du 31 mars 2010 et ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie pour l'exercice qui s'est terminé à cette date, conformément aux normes de vérification généralement reconnues canadiennes.

BDO Canada LLP

Comptables agréés

VANCOUVER, COLOMBIE-BRITANNIQUE

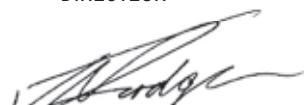
Le 18 mai 2010

BILAN

31 MARS	2010	2009
Actifs		
À court terme		
Encaisse (Note 1)	234 953	31 225
Placements à court terme	-	157 786
Comptes débiteurs (Note 2)	435 723	431 711
Charges payées d'avance	37 510	8 342
	708 186	629 064
Dépôt de garantie (Note 3)	54 005	54 005
Immobilisations (Note 4)	314 253	263 342
	1 076 444 \$	946 411 \$
Passifs et actifs nets		
Passifs		
À court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer	559 047	569 856
Versement exigible à court terme de l'obligation de contrat de location-acquisition (Note 5)	10 986	-
	570 015	569 856
Obligation de contrat de location-acquisition (Note 5)	42 326	-
	612 341	569 856
Actifs nets		
Placés en immobilisations	260 959	263 342
Affectés à l'interne	-	199 972
Non affectés	203 144	(86 759)
	464 103	376,555
	1 076 444 \$	946 411 \$

Approuvé au nom du Conseil :


DIRECTEUR


DIRECTEUR

ÉTAT *des* RÉSULTATS *d'*EXPLOITATION

POUR L'EXERCICE QUI S'EST TERMINÉ LE 31 MARS	2010	2009
Recettes		
Financement par AINC	3 962 969	3 660 000
Intérêts créditeurs	178	8 407
Autres	-	450
3 963 147 \$	3 668 857 \$	
Dépenses		
Salaires et charges sociales	1 079 306	1 072 163
Prestation des services aux clients (Note 9)	736 456	135 028
Élaboration des politiques	808 048	1 255 972
Services organisationnels	737 180	892 678
Jetons de présence et dépenses des administrateurs	330 404	424 484
Frais de déplacement	118 491	152 303
Amortissement	65 714	46 169
3 875 599	3 978 797	
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	87 548 \$	(309 940) \$

ÉTAT *de l'*ÉVOLUTION *de l'*ACTIF NET

POUR L'EXERCICE QUI S'EST TERMINÉ LE 31 MARS	Placés en immobilisations	Affectés à l'interne	Non affectés	2010	2009
Solde, début de l'exercice	263 342	199 972	(86 759)	376 555	686 495
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	(65 714)	(199 972)	353 234	87 548	(309 940)
Achat d'immobilisations	57 598	-	(57 598)	-	-
Remboursement du contrat de location-acquisition	5 733	-	(5 733)	-	-
Solde, fin de l'exercice	260 959 \$	- \$	203 144 \$	464 103 \$	376 555 \$

ÉTAT *des* FLUX *de* TRÉSORERIE

POUR L'EXERCICE QUI S'EST TERMINÉ LE 31 MARS	2010	2009
Flux de trésorerie provenant (utilisés par)		
Les activités d'exploitation		
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses pour la période	87 548	(309 940)
Élément sans effet sur la trésorerie		
Amortissement d'immobilisations	65 714	46 169
	153 262	(263 771)
Évolution des soldes des fonds de roulement sans effet sur la trésorerie		
Comptes débiteurs	(4 012)	(323 610)
Charges payées d'avance	(29 169)	6 904
Comptes créditeurs et charges à payer	(10 808)	223 307
	109 273	(357 170)
Les activités d'investissement		
Acquisition de placements à court terme	-	(157 786)
Remboursement de placements à court terme	157 786	513 081
Achat d'immobilisations	(57 598)	(126 726)
	100 188	228 569
Les activités de financement		
Paiements du principal du contrat de location-acquisition	(5 733)	-
Augmentation (réduction) de l'encaisse au cours de la période	203 728	(128 601)
Encaisse, début de l'exercice	31 225	159 826
Encaisse, fin de l'exercice	234 953	31 225
Opération sans effet sur la trésorerie		
Acquisition de matériel sous location	59 027	
Renseignements supplémentaires		
Intérêts payés	822	

RÉSUMÉ *des* PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

GÉNÉRALITÉS

Le Conseil de gestion financière des Premières nations (le « CGF » ou le « Conseil ») fonctionne comme société de gouvernance partagée sans capital social, constituée en vertu du projet de loi C20, la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations* (la « Loi ») 2005, qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2006. En vertu de la Loi, le CGF fournit des outils pour la gestion financière moderne, l'amélioration du climat d'investissement et la promotion de la croissance économique sur les réserves partout au Canada. Le Conseil prépare ses états financiers conformément aux normes de vérification généralement reconnues canadiennes pour les organisations à but non lucratif.

IMMOBILISATIONS

Les ajouts aux immobilisations sont comptabilisés au coût. Le Conseil amortit ses immobilisations sur la durée de vie utile estimative de chaque actif, en ligne droite, sur le nombre d'années suivant :

Matériel informatique.....	5 ans
Améliorations locatives	5 ans
Mobilier et agencements de bureau	10 ans
Matériel de bureau sous le contrat de location-acquisition.....	Durée du contrat de location (5 ans)

Lorsque les immobilisations ne contribuent plus à la capacité du Conseil d'assurer la prestation des services, leur valeur comptable est réduite à leur valeur résiduelle. Lorsque les immobilisations sont aliénées, aucun amortissement n'est comptabilisé.

BAUX

Les baux sont classés comme contrats de location-exploitation ou comme contrats de location-acquisition, selon les conditions des contrats. Dans les cas où le bail prévoit le transfert des avantages et des risques inhérents à la propriété au CGF, le bail est classé comme contrat de location-acquisition.

CONSTATATION DES REVENUS

Les contributions d'Affaires indiennes et du Nord Canada (« AINC ») sont comptabilisées à l'exercice où elles deviennent exigibles aux termes de l'accord de financement pertinent.

FONDS AFFECTÉS À L'INTERNE

Au cours de l'exercice précédent, le CGF a affecté à l'interne le surplus de l'exercice 2007-2008 conformément à l'accord avec AINC qui prévoyait le réinvestissement de ce surplus aux fins des activités de subvention ou des remboursements, afin d'aider les Premières nations ciblées à couvrir certains coûts associés à l'avancement de l'élaboration de leur loi sur l'administration financière.

Au cours de l'exercice courant, tous ces fonds ont été utilisés à ces fins.

RÉSUMÉ *des* PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Conseil classe tous les instruments financiers comme instruments détenus à des fins de transaction, prêts et créances, ou autres passifs. Les prêts et créances (comptes débiteurs) et les autres passifs (comptes créditeurs et charges à payer) sont inscrits initialement à la juste valeur et, par la suite, rajustés à l'aide de la méthode du taux d'intérêt réel. Les instruments détenus à des fins de transaction (encaisse et placements à court terme) sont mesurés à la juste valeur, et les plus-values latentes et les moins-values latentes sont prises en compte dans l'État des résultats d'exploitation.

UTILISATIONS DES ESTIMATIONS

Conformément aux normes de vérification généralement reconnues canadiennes, la direction doit faire des estimations et des hypothèses qui peuvent avoir une incidence sur les montants présentés pour les actifs et les passifs et la divulgation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers. Les éléments importants assujettis à ces estimations et ces hypothèses comprennent l'exhaustivité des comptes créditeurs et des charges à payer. Les résultats réels peuvent différer des estimations et avoir une incidence sur les résultats des exercices futurs.

NOUVELLES PRISES DE POSITION COMPTABLES

Voici les prises de position comptables récentes qui ont été publiées, mais qui ne sont pas encore entrées en vigueur et qui pourraient avoir une incidence sur les états financiers du CGF :

ORIENTATION FUTURE DES NORMES POUR LES ORGANISATIONS À BUT NON LUCRATIF

L'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA ») a décidé que les organisations à but non lucratif (« OBNL ») ne correspondaient pas à la définition d'organisations « redevables au public » aux fins de prise en compte des Normes internationales d'information financière (« NIIF »). Par conséquent, en 2011, les OBNL ne seront pas tenues d'adopter les NIIF. L'ICCA a publié un exposé-sondage afin d'obtenir des commentaires sur sa proposition d'intégrer les normes comptables pour les OBNL à la Partie III de son Manuel. La Partie III comprendrait les normes de base, souvent appelées la série 4400 du Manuel de l'ICCA, lequel demeurerait la source principale pour les normes de vérification généralement reconnues (NVGR) canadiennes pour les organisations à but non lucratif. De plus, une OBNL serait renvoyée à celles des normes de la Partie II, les normes comptables pour les entreprises privées, qui sont d'applicabilité générale, ou qui se rapportent à la situation de l'organisation et traitent d'une question non couverte par une norme de la Partie III. L'ICCA a indiqué que toute OBNL pouvait choisir de suivre les NIIF, si cette approche lui permettait de répondre aux besoins des utilisateurs de ses états financiers. Veuillez prendre note que, bien que les entreprises canadiennes redevables au public soient tenues d'adopter les NIIF le 1^{er} janvier 2011, les organisations à but non lucratif ne sont pas tenues de faire un choix ou de suivre le même calendrier de transition. La transition vers une nouvelle stratégie pour la présentation de l'information financière des organisations à but non lucratif sera fondée sur un échéancier distinct, qui laissera suffisamment de temps pour effectuer la planification et la transition avec succès.

L'incidence sur la présentation de l'information financière du CGF est impossible à prévoir pour l'instant.

NOTES *accompagnant les* ÉTATS FINANCIERS *du 31 mars 2010*

1. ENCAISSE

L'encaisse du CGF se trouve dans une banque à charte canadienne et rapporte de l'intérêt aux taux d'intérêt en vigueur actuellement pour les comptes d'exploitation de l'entreprise.

2. COMPTES DÉBITEURS

Les comptes débiteurs comprennent ce qui suit :

	2010	2009
Financement à recevoir	398 797	366 450
TPS récupérable	36 926	63 572
Intérêts à recevoir	-	1 689
	435 723 \$	431 711 \$

3. DÉPÔT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie de 54 005 \$ (2009 – 54 005 \$) est détenu par Maple Leaf Property Management en rapport avec les locaux loués du Conseil.

4. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissements cumulés	Valeur comptable nette 2010	Valeur comptable nette 2009
Matériel informatique	147 335	55 881	91 454	69 351
Améliorations locatives	135 480	56 028	79 452	106 548
Mobilier et agencements de bureau	122 415	34 159	88 256	87 443
Matériel de bureau sous le contrat de location-acquisition	59 026	3 935	55 091	-
	464 256 \$	150 003 \$	314 253 \$	263 342 \$

5. OBLIGATION DE CONTRAT DE LOCATION-ACQUISITION

Le CGF loue un photocopieur au taux d'intérêt de 4,24 %. L'obligation vient à échéance le 30 novembre 2014. Voici les paiements annuels futurs du contrat de location-acquisition à chaque exercice se terminant le 31 mars en vertu de l'accord jusqu'à ce que l'obligation vienne à échéance :

Année	Montant
2011	13 109
2012	13 109
2013	13 109
2014	13 109
2015	6 553
	58 989
Moins les intérêts théoriques	(5 695)
	53 294
Moins le versement exigible à court terme	(10 968)
	42 326 \$

NOTES *accompagnant les* ÉTATS FINANCIERS *du 31 mars 2010*

6. ENGAGEMENTS

Le Conseil loue ses locaux à bureaux en vertu d'un contrat de location venant à échéance à diverses dates au cours des exercices de 2011 et 2012. Le Conseil est tenu de faire les paiements de location ci-dessous en vertu de son contrat de location de locaux à bureaux, chaque exercice se terminant le 31 mars :

Année	Montant
2011	94 820
2012	7 902
	102 722 \$

7. VALEUR JUSTE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La valeur juste des instruments financiers en date du 31 mars 2010 et du 31 mars 2009 est une approximation de leur valeur et a été estimée en se fondant sur l'information commerciale pertinente et la nature et les modalités des instruments financiers. La direction a indiqué qu'à sa connaissance, il n'y a pas de facteurs qui pourraient avoir une incidence importante sur les montants estimatifs de la valeur juste de marché; toutefois, ces montants n'ont pas été réévalués complètement aux fins de ces états financiers.

8. DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

Les responsables des activités du CGF dépendent du maintien du financement par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour exécuter leurs programmes.

9. PRESTATION DES SERVICES AUX CLIENTS

La prestation des services aux clients comprend des coûts directs associés aux demandes des clients concernant l'examen de leur loi sur l'administration financière et l'examen en vue de la certification. De plus, cela comprend les activités de soutien concernant le processus d'élaboration de la loi sur l'administration financière et du système des Premières nations. Les coûts indirects, comme les salaires et les frais d'administration, ne sont pas répartis aux fins de la présentation des états financiers.

10. MONTANTS COMPARATIFS

Certains montants comparatifs présentés dans les états financiers ont été calculés à nouveau aux fins de conformité avec la présentation de l'exercice courant.

11. INFORMATIONS FOURNIES CONCERNANT LE CAPITAL

Pour ce qui est de la gestion du capital, le CGF a pour objectifs de s'assurer que des ressources suffisantes sont disponibles pour financer les activités courantes relatives à l'amélioration des systèmes de gestion financière et aux services indépendants d'évaluation de la gestion financière, et pour protéger sa capacité de continuer de fournir des avantages aux intervenants. Le CGF considère son capital comme ses actifs nets.

Le CGF examine son approche pour la gestion du capital de façon continue et croit que cette approche est raisonnable compte tenu de la taille relative du Conseil. Aucun changement n'a été apporté à l'approche du CGF pour la gestion du capital au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2010. Le CGF n'est assujéti à aucune exigence d'origine externe en ce qui concerne le capital.

INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ

DIRECTEURS

Harold Calla, CGA, CAFM
Président
Colombie-Britannique

Marilyn Osecap, BCom, CAFM
Vice-présidente
Saskatchewan

Michele Baptiste
Ontario

Donna Morin, CMA, CAFM
Saskatchewan

Gary Nott, CA
Colombie-Britannique

Jim Prodger, CAFM
Nouvelle-Écosse

Barrie Robb, BA, MPA, MIR
Alberta

Aditya Jha, M. SC., certificat d'études supérieures en informatique
Ontario

Romeo Crow Chief, CAFM
Alberta

PERSONNEL

Walter Schneider, CA
Premier dirigeant

Barry Christoff, LLB, CAFM
Directeur, Services organisationnels

Travis Seymour, CGA, MBA, CAFM
Directeur, Développement de la capacité

Maureen Thomas
*Gestionnaire, Bureau des services organisationnels
et de la protection des renseignements personnels*

Gabrielle Ollinger
*Gestionnaire, Liaison avec les Premières
nations, Qualité, Gestion et Intervention*

Jordan Wapass, MPP
*Analyste de la recherche, Développement de
la capacité*

Nola Latimer
Réceptionniste

CONSEILLERS

Gowlings
550, rue Burrard
Suite 2300, Bentall 5
Vancouver, Colombie-Britannique
V7C 2B5

Singleton Urquhart
1200 – 925, rue West Georgia
Vancouver, Colombie-Britannique
V6C 3L2

Ratcliff & Co.
Suite 500, East Tower
221, West Esplanade
North Vancouver, Colombie-Britannique
V7M 3J3

Deloitte
2800 – 1055, rue Dunsmuir
4 Bentall Centre
Vancouver, Colombie-Britannique
V7X 1P4

Temixw Planning Ltd.
404 – 100, Park Royal
West Vancouver, Colombie-Britannique
V7T 1A2

VÉRIFICATEURS

BDO Canada LLP
600, Cathedral Place – 925, rue West Georgia
Vancouver, Colombie-Britannique
V6C 3L2

CONSEIL DE GESTION FINANCIÈRE DES PREMIÈRES NATIONS

905 – 100 Park Royal
West Vancouver, Colombie-Britannique
V7T 1A2

TÉL. : 604-925-6665
NUMÉRO SANS FRAIS : 1-877-925-6665
TÉLÉCOPIEUR : 604-925-6662
COURRIEL : mail@fnfmb.com
www.fnfmb.com



Pièce 905 - 100, Park Royal South
West Vancouver, C.-B. V7T 1A2

TÉLÉPHONE 604.925.6665

NUMÉRO SANS FRAIS 1.877.925.6665

TÉLÉCOPIEUR 604.925.6662

COURRIEL mail@fnfmb.com

www.fnfmb.com